



Litige suite à un dégât des eaux (colocation)

Par **aline**, le **10/03/2011 à 19:50**

Bonjour, rnJ'ai occupé du mois de juin 2008 à février 2010 un appartement en coloc avec 2 autres personnes avec un contrat solidaire. En raison d'un stage, j'ai dû moi-même, ainsi qu'une autre colocataire, quitter cet appart. Nous avons averti la 3^e personne de notre départ dès le mois de septembre 2009. Ne la voyant pas se charger de la recherche de remplaçants, comme elle devait le faire, nous avons nous même cherché et trouvé de nouveaux colocataires pour nous remplacer. Toutefois, notre colocataire conservant l'appartement a refusé toutes les personnes présentées et intéressées. Suite à une insistance de notre part, elle a fini par trouver 2 nouveaux colocataires fin janvier 2010, environ 3 semaines avant notre départ. A la date de notre départ, le dossier d'avenant au bail n'était pas finalisé mais l'agence nous avait dit qu'il ne devrait pas y avoir de problème. rnrnAu mois d'avril, nous avons appris que l'avenant était refusé au motif que le propriétaire possédant une assurance pour les risques locatifs (loyers impayés), il était impossible de demander des garants. Et sans garant, ils n'avaient pas les garanties financières suffisantes. rnA partir de cette date, bien que connaissant la situation, l'agence immobilière a tout de même encaissé les chèques des loyers émanant des 2 nouveaux colocs durant 6 mois. rnPour notre part, nous avons quitté l'appartement depuis le mois de février et étions toujours sur le bail sans aucun moyen de rompre le bail. rnrnLe 20/08/10 s'est produit un dégât des eaux dans une salle de bain suite à une explosion d'une canalisation. rnLa régie immobilière et le propriétaire étaient au courant de l'état de vétusté. Nous avons nous même appelé le propriétaire pour lui signaler des fuites et une demande de travaux a même été établie en février 2010 (devis et bon pour accord en notre possession). rnSuite à ce dégât des eaux, les colocs occupant l'appartement ont décidé de partir et le bail s'est terminé début novembre. rnrnLe problème pour moi et ma coloc est que nous avons arrêté l'assurance logement à notre départ en pensant que les nouveaux colocs allaient souscrire une nouvelle. Malheureusement, la coloc figurant sur le bail a pris par erreur une assurance pour un 2 pièces (appart de 110 m²) l'assurant uniquement elle. rnNous nous retrouvons maintenant convoquées pour une expertise avec des dommages estimés à 15000

€.rnJe voudrais savoir quelle est notre responsabilité ainsi que celle du propriétaire? Quels sont nos recours?rnrnMerci